

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRUEBACH
DE LA SEANCE DU 02 MARS 2023

Sous la Présidence de Monsieur Gilles SCHILLINGER, Maire,

Présents : M. Christophe SIX - Mme Caroline MULLER - M. Daniel BING, Adjoint - Mme Brigitte OSTERTAG - Mme Corinne HAJOSI - Mme Priscille BAKAJ - Mme Sabrina REISS - Mme Aurélie LHOMMÉ - M. Benoît RINGENBACH - M. Aurélien MEROT - M. Jean-Marc JUND - Mme Brigitte ESTERMANN

Absent excusé et non représenté : /

Absent non excusé : /

Ont donné procuration : M. Jean-Baptiste IDCZAK à Mme Priscille BAKAJ
M. Luc RIEFFEL à M. Aurélien MEROT

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 8 décembre 2022
3. Information du Conseil Municipal sur les décisions prises par délégation de pouvoir au maire
4. Travaux
 - 4.1 Débroussaillage des chemins et des rues sur le ban communal
 - 4.2 Terrain multisport et aire de jeux : Avant-projet définitif
5. Finances
 - 5.1 Subventions aux associations
 - 5.2 Programme 5000 équipements sportifs : Demande de subvention dans le cadre de la création du terrain multisport et aire de jeux
6. Convention de prestation de services avec Mulhouse Alsace Agglomération pour l'exercice de la compétence eau
7. Personnel communal : Création d'un poste permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
8. Désaffectation et déclassement du domaine public d'une parcelle de terrain située 11 rue de Zillisheim
9. Divers
 - 9.1 Informations et communications

1. Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **nomme** Madame Caroline MULLER secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal du 8 décembre 2022

Le procès-verbal du 8 décembre 2022, expédié à tous les membres, ne soulevant aucune objection est approuvé à l'unanimité des membres présents et est signé séance tenante par la Secrétaire de séance et Monsieur le Maire.

3. Information du Conseil Municipal sur les décisions prises par délégation de pouvoir au maire

EXPOSE

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par lui dans le cadre de la délégation de fonctions accordée par le Conseil Municipal au cours de sa séance du 08/12/2022 en vertu de l'article L2122-22 du Code précité.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du compte-rendu des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

- DE-01/2023

Recours gracieux, en date du 20 décembre 2022, la SASU Bartholdi Groupe pétitionnaire qui sollicite, par le biais de son avocat, le retrait de l'arrêté de refus – PC n° 068 055 22D0004, ainsi qu'une indemnité de 798 206,45 € H.T. pour le préjudice subi.

Monsieur le Maire a décidé de confier la défense des intérêts de la commune dans ce dossier à Maître Benoît CEREJA, avocat au Barreau de Mulhouse et associé au sein du Cabinet d'Avocats PEYRICAL et SABATTIER, qui s'est constitué au nom et pour le compte de la Commune de BRUEBACH dans ce dossier.

Après l'analyse du dossier par Maître Benoît CEREJA, il s'avère que les chances de succès de la commune sont très faibles et qu'il apparaît inopportun d'agir en justice.

Monsieur le Maire décide d'engager une procédure à l'amiable afin de trouver une solution sans préjudice financier pour la commune.

Après plusieurs réunions, Monsieur le Maire a pris un arrêté de retrait du refus du permis de construire, il souligne que le retrait d'une décision de refus de permis de construire ne rend pas le pétitionnaire titulaire d'un permis tacite. Ce retrait impose à l'administration de procéder à une nouvelle instruction de la demande, dans la mesure où elle en demeure saisie.

- DE-02/2023

Recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, en date du 24 janvier 2023, de Mme Brigitte OSTERTAG qui sollicite, par le biais de son avocat, l'annulation pour excès de pouvoir de l'arrêté 36/2022 du 15 novembre 2022, et de mettre à la charge de la Commune de Bruebach la somme de 1 500,- € sur le fondement de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Monsieur le Maire a décidé de confier la défense des intérêts de la commune dans ce dossier à Maître Jonathan WALTUCH, avocat au Barreau de Strasbourg et associé au sein de la Selàrl SOLER-COUTEAUX et ASSOCIES, qui s'est constitué au nom et pour le compte de la Commune de BRUEBACH dans ce dossier.

- DE-03/2023

Recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, en date du 24 janvier 2023, de Mme Brigitte OSTERTAG qui sollicite, par le biais de son avocat, l'annulation pour excès de pouvoir de la délibération sur le maintien ou non dans ses fonctions d'un adjoint du 28 novembre 2022, et de mettre à la charge de la Commune de Bruebach la somme de 1 500,- € sur le fondement de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Monsieur le Maire a décidé de confier la défense des intérêts de la commune dans ce dossier à Maître Jonathan WALTUCH, avocat au Barreau de Strasbourg et associé au sein de la Selarl SOLER-COUTEAUX et ASSOCIES, qui s'est constitué au nom et pour le compte de la Commune de BRUEBACH dans ce dossier.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-22 ;

VU la délibération du 08/12/2022 par laquelle le Conseil Municipal de Bruebach a donné délégation à Monsieur Gilles SCHILLINGER en sa qualité de Maire dans le cadre de l'autorisation à ester en justice ;

VU les décisions n° DE 01/2023 à DE 03/2023 ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du CGCT, Monsieur le Maire a rendu compte en séance des décisions susvisées ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

à l'exception de Mme Brigitte OSTERTAG qui s'abstient, **donne acte** à Monsieur le Maire du compte-rendu des décisions n° DE 01/2023 à DE 03/2023 prises sur le fondement de la délégation de fonctions accordée par le Conseil Municipal au cours de sa séance du 08/12/2022 en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

4. Travaux

4.1. Débroussaillage des chemins et des rues sur le ban communal

Monsieur Daniel BING, Adjoint donne lecture du devis :

- pour le débroussaillage de l'ensemble des chemins et rues du ban communal estimé à 85 heures :
 - ✓ Entreprise Wersinger Maxime Services 6 528 € T.T.C.
(facturation des heures effectivement effectuées)
 - ✓ Entreprise Wurtlin 6 630 € T.T.C.
- pour le passage du lamier :
 - ✓ Entreprise Wersinger Maxime Services 912 € T.T.C.
 - ✓ Entreprise Wurtlin 864 € T.T.C.

Madame Brigitte OSTERTAG demande le coût de la prestation de l'entreprise de M. Etienne WOLF et rappelle que la commune avait changé de prestataire parce qu'on avait indiqué qu'il prenait sa retraite, ce qui n'est pas le cas.

Monsieur le Maire indique qu'il a vendu son entreprise.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **décide de confier** les travaux de débroussaillage des chemins et des rues sur le ban communal et le passage du lamier à l'entreprise Wersinger Maxime Services pour un coût total de 7 440 € T.T.C.,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

4.2. Terrain multisport, d'un pumtrack et d'une aire de jeux : Avant-projet définitif

Madame Caroline MULLER, adjointe, rappelle que le conseil municipal, lors de la séance du 8 décembre 2022, a confié la maîtrise d'œuvre au bureau d'étude COCYCLIQUE.

Elle laisse la parole à M. Benoît RINGENBACH, qui présente le projet, après plusieurs réunions entre la commission et le bureau d'étude, à savoir l'avant-projet définitif qui comprend :

- | | |
|--|--------------------|
| - un terrain Multisport pour un coût H.T. de | 130 973,60 € |
| - une aire de jeux pour un coût H.T. de | 51 042,50 € |
| - un pumtrack pour un coût H.T. de | <u>26 136,50 €</u> |
| coût total H.T. | 208 152,60 € |

Il précise que le lieu a vocation à assurer une mixité d'usage entre la pratique libre et la pratique encadrée sur des temps scolaires, périscolaires, associatifs, familiaux ou individuels.

Il indique également que des demandes de subventions ont été adressées à la Région Grand Est, à la CAF ainsi qu'à la Collectivité européenne d'Alsace.

Il a également rendez-vous avec Mme ACKERMANN Manon, chargé de mission m2A, pour discuter de la possibilité d'obtenir une aide du GERPLAN du projet.

Le Conseil Municipal est invité à valider l'avant-projet définitif établi par le bureau d'étude COCYCLIQUE pour un montant total du projet afin de poursuivre le travail engagé sur le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** l'avant-projet définitif fait par le bureau d'étude COCYCLIQUE pour la création d'un terrain multisport, d'un pumtrack et d'une aire de jeux pour un montant estimé à 208 152,60 € H.T. soit 249 783,12 € T.T.C.,
- **autorise** Monsieur le Maire, ou Mme MULLER Caroline, Adjointe, à lancer les consultations liées à la réalisation de ce projet,
- **autorise** Monsieur le Maire, ou Mme MULLER Caroline, Adjointe, après réception des offres de prix, à signer et engager les travaux pour la création d'un terrain multisport, d'un pumtrack et d'une aire de jeux,
- **autorise** Monsieur le Maire, ou Mme MULLER Caroline, Adjointe, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. Finances

5.1. Subventions aux associations

Ecoles : Classe de mer

Dans le cadre du projet d'école, Monsieur le Directeur sollicite la Commune pour l'obtention d'une subvention pour les élèves de l'école élémentaire (GS/CP, CE1/CE2, CM1/CM2). Cette classe de mer se déroulera au Centre le Hedraou à PERROS GUIREC du 18 au 23 juin 2023.

Madame Caroline MULLER propose d'allouer une subvention de 3 250,- €.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- d'accorder une subvention de 3 250,- € pour le séjour.
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2023.

Fabrique de l'Eglise : Installation d'un dispositif empêchant la remontée de l'humidité dans les murs

Madame Caroline MULLER, Adjointe, indique qu'en vue de la rénovation intérieure de l'église, des travaux de traitement de la remontée d'humidité sont nécessaires et précise qu'un devis a été établi auprès de l'entreprise FENEC. Le coût de l'installation des appareils assurant une inversion des polarités et empêchant la remontée de l'humidité dans les murs est de 12 450,- € H.T. soit 14 940,- € T.T.C.

Le Conseil de Fabrique sollicite la municipalité afin d'obtenir une subvention exceptionnelle pour financer cette acquisition.

Après en avoir discuté, le conseil municipal souhaite obtenir des informations complémentaires et décide de reporter la décision à la séance du 6 avril 2023.

Associations pour l'année 2023

Madame Caroline MULLER précise que la commission a étudié 2 scénarios, à savoir :

- garder les mêmes attributions qu'en 2022, en sachant que la commune prend en charge l'augmentation liée au fluides, ménages, ...
- augmentation de l'ensemble des subventions de 6 % (inflation), à l'exception de l'APE Montjoie + 300,- €

Monsieur Aurélien MEROT indique qu'il serait heureux pour l'association mais pose la question de l'équiter par rapport aux autres associations du village.

Monsieur Daniel BING souligne qu'il faut appliquer le même traitement pour toutes les associations.

Madame Corinne HAJOSI souligne que l'APE Montjoie est une association qui propose plusieurs manifestations (Loto, Halloween, Marché de Noël) et qu'il faut les encourager.

Monsieur Benoît RINGENBACH indique qu'il s'agirait d'une harmonisation et un rattrapage par rapport à d'autres associations.

Il propose une augmentation de 300,- € sur deux années, à raison de 150,- € en 2023 et 150,- € en 2024.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal, à l'exception de Mmes OSTERTAG Brigitte, LHOMMÉ Aurélie et MM. BING Daniel, MEROT Aurélien qui ne prennent pas part au vote,

- approuve l'attribution des subventions pour l'année 2023,
- décide d'inscrire l'état des subventions au budget 2023.

Associations communales	11 050
Association Culture de Loisirs ACL	1 200
Chorale Sainte Cécile	600
Ecole de Musique	7 000

Fabrique de l'Eglise	400
Fabrique de l'Eglise - Organiste	100
Harmonie Fanfare <i>Liberté 1924</i>	1 200
Société d'Histoire et Régionale	200
APE Montjoie	350
Autres associations	2 100
APA	310
Banque Alimentaire	510
Campagne Bucco-dentaire	150
Delta Revie Haut-Rhin	100
La prévention routière	30
SPA Contrat fourrière	1 000
Subvention exceptionnelle	3 250
Ecoles – Subvention Classe Verte	3 250
Fabrique de l'Eglise	
Total des subventions	16 400

5.2. Programme 5000 équipements sportifs : Demande de subvention dans le cadre de la création du terrain multisport et d'un pumtrack

Madame Caroline MULLER indique que dans le cadre de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 à Paris, l'Etat a exprimé sa volonté de faire de la France une nation plus sportive en augmentant de 3 millions le nombre de pratiquants d'ici 2024. A cet effet, un programme de soutien à la construction de 5 000 équipements sportifs de proximité via l'Agence Nationale du Sport a été lancé.

Aussi, la Commune de Bruebach envisage en 2023 la création d'un terrain multisport, d'un pumtrack et d'une aire de jeux - rue de Landser. Elle précise que dans le cadre du programme 5000 équipements sportifs, seul le terrain multisport et le pumtrack est éligible à la subvention.

Le lieu a vocation à assurer une mixité d'usage entre la pratique libre et la pratique encadrée sur des temps scolaires, périscolaires, associatifs, familiaux ou individuels.

Ce projet estimé à 157 110,10 € H.T. est éligible à l'appel à projet 5 000 équipements sportifs de proximité Paris 2024.

Le Conseil Municipal ayant approuvé l'avant-projet définitif pour la réalisation du projet, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport à hauteur de 50 % au titre de l'appel à projet 5 000 équipements sportifs de proximité Paris 2024.

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'appel à projet 5 000 équipements sportifs de proximité Paris 2024 ;

VU le projet d'un terrain multisport et d'un pumtrack rue de Landser ;

Considérant que la Municipalité a fait de l'accès aux activités sportives une priorité ;

Considérant le coût prévisionnel du projet s'élève à 157 110,10 € H.T. ;

Considérant que ce type de projet peut être subventionné dans le cadre de l'appel à projet

5 000 équipements sportifs de proximité Paris 2024 ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Caroline MULLER, Adjointe,

Après avoir délibéré, par un vote à main levée à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **décide d'approuver** le projet de création d'un terrain multisport et d'un pumptrack rue de Landser,
- **décide d'autoriser** Monsieur le Maire, ou Madame Caroline MULLER, Adjointe, à solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre de la création d'un terrain multisport et d'un pumptrack rue de Landser à hauteur de 50 % du coût prévisionnel du projet selon le plan de financement suivant :

Dépenses H.T.		Recettes H.T.	
Terrain multisport	130 973,60	Etat – Appel à projet 5 000 équipements sportifs de proximité	78 555,05
Pumptrack	26 136,50	Commune de Bruebach	78 555,05
Coût total du projet	157 110,10 €	Coût total du projet	157 110,10 €

- **décide d'autoriser** Monsieur le Maire, ou Madame Caroline MULLER, Adjointe, à signer tous les documents se référant à ce dossier,
- **décide de charger** Monsieur le Maire, ou Madame Caroline MULLER, Adjointe, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

6. Convention de prestation de services avec Mulhouse Alsace Agglomération pour l'exercice de la compétence eau

En application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite Loi NOTRe, complétée par la loi Ferrand-Fesneau du 3 août 2018, et la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019, Mulhouse Alsace Agglomération s'est vu transférer la gestion du service public de l'eau potable au titre de ses compétences obligatoires au 1^{er} janvier 2020.

Par délibération du 14 décembre 2020, Mulhouse Alsace Agglomération a délégué, conformément à l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales, la compétence eau aux communes et syndicats jusqu'au 31 décembre 2022. Cela s'est traduit par la signature de conventions de délégation de la gestion de la compétence eau aux communes et aux syndicats infracommunautaires.

Par délibération du 12 décembre 2022, Mulhouse Alsace Agglomération a décidé de la création d'une régie communautaire à simple autonomie financière, pour assurer la gestion de la compétence eau potable.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2023, Mulhouse Alsace Agglomération exerce directement en régie la compétence eau sur le territoire de l'ensemble des communes de l'agglomération à l'exception :

- de la commune de Wittenheim (distribution) et du syndicat à vocation unique d'alimentation en eau potable Bassin Potassique Hardt (production), qui ont sollicité une délégation de compétence,
- des communes de Flaxlanden, Galfingue, Heimsbrunn et Zillisheim, toutes quatre membres du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) de

Heimsbrunn et environs, situé à cheval sur le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération et de la Communauté de communes Sundgau.

Compte-tenu de la diversité des modes de gestion de la compétence eau avant le 1^{er} janvier 2023, pour garantir la meilleure continuité de service, il a été convenu que des conventions de prestation de services soient conclues entre Mulhouse Alsace Agglomération et les communes qui exerçaient autrefois la compétence eau potable en régie. Ainsi, la Commune de BRUEBACH fait partie des communes concernées par la conclusion d'une telle convention.

Ces conventions permettent aux agents communaux qui géraient avant le 1^{er} janvier 2023 la compétence eau potable, de continuer à le faire, pendant une période de 6 mois, renouvelable une fois. Cette période transitoire permettra un échange des informations savoirs entre les agents communaux autrefois chargés de l'eau et, les équipes de la Régie de l'Eau m2A. En parallèle, cette période transitoire permettra de rapatrier au niveau de la Régie de l'Eau m2A, les bases de données de facturation des communes, qui n'ont pu l'être en 2022, pour des raisons techniques.

Afin que Mulhouse Alsace Agglomération puisse rembourser à la commune de BRUEBACH les frais liés au temps passé par ses agents, pour l'exercice de la compétence eau en 2023, la conclusion d'une convention de prestation de services est nécessaire. Le projet de convention doit être approuvé par les organes délibérants de chacune des parties.

La convention de prestation de services prévoit notamment les missions liées à la compétence eau que la commune de BRUEBACH exerce ainsi que les modalités financières, permettant le remboursement des frais de personnels.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal** :

- **approuve** la convention de prestation de services à conclure avec Mulhouse Alsace Agglomération, pour l'exercice de tâches administratives et techniques en lien avec la compétence eau, sur la base du projet annexé à la présente délibération, avec effet au 1er janvier 2023,
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Annexe :

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE EAU

ENTRE

Mulhouse Alsace Agglomération représentée par Fabian JORDAN, Président, ayant dûment délégué Mme Maryvonne BUCHERT, Conseillère communautaire déléguée à l'Eau et à l'Assainissement, dûment habilité, en vertu d'une délibération du Bureau du XX/XX/XXXX et désignée sous le terme « m2A », dans la présente convention

d'une part,

ET

La Commune de Bruebach représentée par Gilles SCHILLINGER, agissant en sa qualité de Maire dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du XX/XX/XXXX et désignée sous le terme « la Commune » dans la présente convention

d'autre part,

PREAMBULE

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, son article L 5214-16-1 :

Par délibération en date du 12 décembre 2022, Mulhouse Alsace Agglomération, a créé une régie communautaire dotée de la seule autonomie financière dénommée « Régie de l'Eau m2A », afin de gérer le service public de l'eau potable.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2023, Mulhouse Alsace Agglomération exerce directement la compétence eau sur le territoire de l'ensemble des Communes de l'agglomération, à l'exception :

- de la Commune de Wittenheim (distribution) et du syndicat à vocation unique d'alimentation en eau potable Bassin potassique Hardt (production), qui ont sollicité une délégation de compétence,
- des Communes de Flaxlanden, Galfingue, Heimsbrunn et Zillisheim, toutes quatre membres du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable Heimsbrunn et environs, situé à cheval sur le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération et de la Communauté de Communes Sundgau.

Dans les Communes où cela est nécessaire pour assurer la continuité du service public en 2023, il a été convenu que les agents communaux qui assuraient partiellement des missions relatives à l'exercice de la compétence eau, antérieurement au 1^{er} janvier 2023, les poursuivent pendant une période transitoire. Les tâches effectuées par les agents communaux, pour la compétence eau, sont refacturées à la régie communautaire sur la base d'une convention de prestation de services.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET ET PERIMETRE DE LA CONVENTION

La présente convention définit les missions assurées par la Commune de Bruebach, à titre transitoire, pour le compte de m2A, ainsi que les charges supportées par la Commune de Bruebach pour m2A. Elle règle les relations financières entre les deux parties, sur le fondement du seul remboursement des dépenses supportées par la Commune de Bruebach pour m2A.

Les missions assurées par la Commune de Bruebach, le sont sur son seul territoire.

ARTICLE 2 : MODALITES D'EXECUTION

La Commune de Bruebach exerce les prestations objet de la présente convention au nom et pour le compte de m2A.

Elle s'engage à respecter l'ensemble des normes, procédures et réglementations en vigueur dans le cadre de cette prestation de services et met en œuvre tous les moyens nécessaires au bon exercice des missions qui lui sont confiées.

La Commune de Bruebach assure ainsi à titre transitoire les prestations suivantes :

- suivi de la base de données des abonnés (saisies des nouveaux abonnés, des résiliations et des prélèvements bancaires), conformément à la réglementation relative à la protection des données personnelles,
- établissement de la relève des compteurs d'eau (radio relève 4 fois/an),
- établissement des rôles de facturation (4 fois/an) et, une fois calculés, transmission à la Régie de l'Eau m2A (qui transmet au SGC),
- déclenchement des interventions d'urgence et suivi de ces travaux,
- mise à disposition du service d'astreinte,
- recherches de fuites en cas de rupture/casse,
- interventions sur petites fuites avant compteur,
- établissement des bons de commande, transmission à la régie (n° engagement et signature), puis envoi au prestataire,
- réponses aux DT/DICT,
- réponses aux PC/CU,
- accompagnement du préleveur mandaté par l'ARS pour réaliser le contrôle sanitaire de l'eau si nécessaire,
- demandes de branchement et intervention pour pose nouveaux compteurs sauf pour lotissement,
- suivi et entretien du captage, du réservoir (y compris nettoyage) et des automates,
- suivi de l'interconnexion avec Saint Louis Agglomération,
- suivi et entretien de la chloration,
- déclaration des activités à l'AERM (liquidation des redevances 2022),
- établissement du rapport sur l'eau 2022.

En cas d'urgence, c'est-à-dire toute actions immédiates visant à rétablir un fonctionnement normal du service d'eau (fuite, rupture de canalisation, fermeture de poteaux incendie en cas de Streetpooling, intervention d'urgence sur vannes cassées, fermées...), m2A donne toute latitude au personnel de la Commune pour intervenir sur son territoire, notamment sur demande du Maire ou sur celle de ses habitants ou de la Régie de l'Eau m2A. Le personnel intervient en régie ou sollicite un prestataire.

ARTICLE 3 : MODALITES FINANCIERES

Les tâches liées à la gestion de la compétence Eau, objet de la présente convention, effectuées par les agents de la Commune donnent lieu à un remboursement au réel par m2A, des frais de personnel.

Les dépenses concernées au titre de la présente convention sont les dépenses strictement nécessaires à l'exercice des missions.

La facturation est opérée trimestriellement, selon les heures effectivement réalisées par le personnel communal, pour la gestion de la compétence eau, sur la base d'un état récapitulatif (en annexe) visé par le Maire de la Commune et faisant office de pièce justificative.

Cet état précise le nombre d'heures d'intervention affectées à la compétence eau, multiplié par le coût horaire de l'agent.

La formule de calcul est la suivante : nombre d'heures réalisées mois N pour l'exercice de la compétence eau X coût horaire mensuel mois N de l'agent concerné

La formule de calcul permettant de connaître le coût mensuel de l'agent est la suivante : salaire brut + charges patronales + frais accessoires mois N / le nombre total d'heures réalisées par l'agent au cours du mois N.

m2A s'engage à rembourser à la Commune les charges réelles effectivement supportées pour la réalisation des missions définies à l'article 2 de la présente convention.

Le remboursement a lieu sur la base d'un titre émis par la Commune de Bruebach.

Les sommes dues seront acquittées par m2A dans les conditions de règlement en vigueur dans les collectivités territoriales.

m2A se réserve le droit de procéder à une vérification des états récapitulatifs en sollicitant les justificatifs détenus par la Commune. m2A vérifiera également la cohérence de ces états avec la notice RH fournie par la Commune, dans le cadre du transfert.

Les dépenses supplémentaires qui apparaîtraient nécessaires au cours de l'exécution de la présente convention devront préalablement être autorisées par m2A.

Les coûts induits par l'exécution de la présente convention feront l'objet d'une présentation semestrielle au conseil d'exploitation de la Régie de l'Eau m2A.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITES ET ASSURANCES

m2A et la Commune sont responsables, chacune en ce qui les concerne, de la bonne exécution de la présente convention.

La Commune est responsable à l'égard de m2A et des tiers, des éventuels dommages de tous ordres résultant de ses obligations ou du non-respect de ses obligations dans le cadre de la présente convention.

Elle est en outre responsable à l'égard de m2A et des tiers, des éventuels dommages résultant d'engagements ou actions réalisées au-delà des prestations qui lui ont été confiées au titre de la présente convention.

Elle est tenue de couvrir sa responsabilité par une ou plusieurs polices d'assurance.

m2A s'assurera contre toute mise en cause de sa responsabilité et celle de ses représentants en sa qualité d'autorité titulaire de la compétence visée par la présente convention.

ARTICLE 5 : ENTREE EN VIGUEUR, DUREE, CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT ET DE RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet le 1^{er} janvier 2023.

Elle est conclue pour une durée de six mois, renouvelable tacitement une fois, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Elle pourra être résiliée avant terme, sans indemnité, dans l'une des hypothèses suivantes :

- par l'une des parties, en cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'autre partie, 30 jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception non suivie d'effets ;
- par accord entre les parties moyennant le respect d'un préavis de 2 mois.

A la date de la résiliation, m2A devra régler à la Commune la totalité des sommes qui lui sont dues en remboursement des frais engagés pour la réalisation des missions définies à l'article 2 de la présente convention.

ARTICLE 6 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, le litige relèvera de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse, en deux exemplaires originaux, le XX/XX/XXXX

Pour Mulhouse Alsace Agglomération
La conseillère communautaire déléguée à
l'Eau et à l'Assainissement
Maryvonne BUCHERT

Pour la Commune de Bruebach
Le Maire
Gilles SCHILLINGER

7. Personnel communal : Création d'un poste permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

VU le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

VU l'état du personnel de la collectivité territoriale ;

VU le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent d'agent polyvalent du service administratif relevant du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35^{èmes}), compte tenu de la réussite de l'examen professionnel adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et de l'inscription sur la liste aptitude du Centre de Gestion du Haut-Rhin ;

CONSIDERANT que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Décide

Article 1^{er} : À compter du 1^{er} mai 2023, un emploi permanent d'agent polyvalent du service administratif relevant du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à raison d'une durée hebdomadaire de service 35 heures (soit 35/35^{èmes}), est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous.

Une ampliation de la présente délibération sera adressée au Représentant de l'État et au Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin.

Délibération est rendue exécutoire dès sa publication.

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

8. Désaffectation et déclassement du domaine public d'une parcelle de terrain située 11 rue de Zillisheim

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2121-29

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2111-1 et suivants et L. 2141-1 et suivants,

VU le code de la voirie routière, notamment l'article L. 141-3,

VU le rapport présenté par Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT que la commune de Bruebach est propriétaire d'une surface au sol d'environ 60 m², située 11, rue de Zillisheim, au droit du domaine public routier, constituée d'un talus et d'un accotement, représentée sur le plan annexé,

CONSIDÉRANT que cette parcelle n'est ni affectée à l'usage direct du public, ni affectée à un service public de sorte qu'elle ne remplit plus les conditions d'appartenance au domaine public,

CONSIDÉRANT qu'il y a en conséquence lieu de constater la désaffectation de cette parcelle et de prononcer son déclassement en vue de sa sortie du domaine public de la commune,

CONSIDÉRANT que la SASU BARTHOLDI GROUPE a manifesté son intérêt d'acquérir cette parcelle, en vue d'y réaliser, dans le cadre de la construction d'un bâtiment de logements collectifs, des places de stationnement supplémentaires,

CONSIDÉRANT que la valeur d'une telle emprise est estimée à 10 000€ par are, soit environ 6.000€ en l'occurrence,

après en avoir délibéré, à l'exception de Mme Priscille BAKAJ et M. Jean-Marc JUND qui s'abstiennent,

Article 1^{er} : **constate** que la commune de Bruebach est actuellement propriétaire d'une parcelle, d'une surface d'environ 60m², située 11, rue de Zillisheim, au droit du

domaine public routier, constituée d'un talus et d'un accotement, représentée sur le plan annexé,

Article 2 : **constate** que la parcelle visée à l'article 1 n'est ni affectée à un service public, ni à l'usage direct du public,

Article 3 : **prononce** le déclassement du domaine public communal de la parcelle visée à l'article 1,

Article 4 : **donne son accord** pour la cession de la parcelle visée à l'article 1, au profit de la SASU BARTHOLDI GROUPE, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 4, place de la Robertsau à Strasbourg (67 000), en contrepartie du versement de la somme d'environ 6 000 euros (hors droits pris en charge par l'acquéreur).

Article 5 : **autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents et actes inhérents à cette cession.

9. Divers

9.1. Informations et communications

- Monsieur le Maire

- ✓ Conseil Réuni : la réunion du 30 mars est avancée au mercredi 29 mars.
- ✓ Elsàssputz, le grand nettoyage de printemps : Rendez-vous le 1^{er} avril à 8h30 devant la salle polyvalente
- ✓ Cérémonie du 8 mai : préparation de la salle le samedi 6 mai à 10h00.
- ✓ Journée Citoyenne : le samedi 13 mai.
Toutes les idées d'atelier sont les bienvenues.
- ✓ Cirque : entrée gratuite mise à disposition des élus.

- Monsieur Daniel BING

- ✓ Dossier Piste cyclable m2A

Des échanges sont en cours concernant l'échange de parcelle entre la commune et Mme GOETZ Vanessa.

Des entretiens ont eu lieu avec :

- la SAFER concernant la parcelle HAUFORT.
- Les propriétaires des parcelles qui longent la RD 21.

- ✓ Peinture atelier/maison de vie et mur du 28 rue Principale.

La mise en peinture se fera lors de la journée citoyenne et les dossiers de déclaration préalable sont déposés.

- Monsieur Christophe SIX

- ✓ Ecole maternelle : les portes de secours seront changées.
- ✓ Mairie : toujours pas d'accord pour la réalisation des travaux. Un entretien téléphonique est prévu demain à 11h00 avec le service des ABF.
- ✓ Renaturation du fossé : le dossier est inscrit au budget Syndicat Mixte des cours d'eau du Sundgau Oriental.
Les services du syndicat sont en train de calculer les surfaces à échanger.
- ✓ Régie eau m2A : le conseil d'exploitation est en place et la 1^{ère} réunion du secteur sud s'est déroulée mercredi 1^{er} mars. Elle a permis de prioriser les travaux mais la mise en œuvre des chantiers sera compliquée en raison du manque d'effectifs.

Monsieur Jean-Marc JUND indique que l'entreprise TP HARTMANN ne fait plus les branchements d'assainissement pour le SIVOM et demande s'il y aura deux fouilles à chaque nouveau branchement (assainissement et eau).

M. Christophe SIX indique qu'il va voir cela avec le SIVOM et la Régie Eau m2A.

Mme Priscille BAKAJ interroge sur l'avancée du Schéma Directeur de l'Eau.

Le dossier a pris du retard et l'étude définitive ne sera pas finie avant le premier semestre 2024.

- Madame Corinne HAJOSI indique que la commission fleurissement va mettre les décorations de Pâques en place.

- Madame Brigitte OSTERTAG

- ✓ Marche du Printemps de l'ACL aura lieu le dimanche 19 mars.
- ✓ OMSAP : plus de réunion depuis 2018, que va-t-on en faire.

M. Daniel BING rappelle que les manifestations étaient organisées avec les bénévoles de toutes les associations mais indique qu'ils ne sont pas disponibles pour des manifestations supplémentaires.

Mme Caroline MULLER précise que la municipalité est propriétaire d'une licence IV et indique que l'OMSAP pourra éventuellement l'exploiter.

- ✓ Conseil des Aînés de Bruebach : les membres sont-ils encore sollicités.

Ils participent toujours à la distribution du Bruebach Info.

- ✓ Donne lecture d'un passage d'une lettre d'un « corbeau » reçue dans sa boîte aux lettres demandant qu'on pense aux aînés du village.

Mme Aurélie LHOMMÉ rappelle que la municipalité avait organisé la fête des seniors qui, a été annulée au vu du peu d'inscrit et regrette cette situation.

- Madame Brigitte ESTERMANN indique qu'il fait chaud dans la salle polyvalente et demande si la température a bien été abaissée.

Les agents techniques ont fait le nécessaire mais une vérification de programmation sera faite.

- Monsieur Jean-Marc JUND

- ✓ Aménagement piétonnier rue de Rixheim : demande si le décompte définitif va être présenté au conseil réuni.
- ✓ P.L.U. Intercommunal : quelles sont les informations qui sont mises à la disposition des administrés.

Le secrétariat indique que le dossier de concertation est à la disposition des administrés mais qu'il n'y a que les délibérations de l'agglomération qui y sont jointes.

M. Daniel BING précise qu'un inventaire des constructions entre le 01/01/2011 et le 31/07/2021 a été fait par le secrétariat et cela va permettre de déterminer la surface constructible pour les années à venir.

- ✓ souligne que c'est dommage que personne n'ait rendu visite à Mme Angèle DIENER, doyenne du village qui a eu 101 ans.

M. Le Maire indique qu'il va lui rendre visite la semaine prochaine.

- ✓ EDF : il déplore les interventions dans les champs sans aucune information, ni indemnisation des dégâts pour les exploitants.

- Monsieur Aurélien MEROT

- ✓ LOTO le 26 mars : il reste encore des places de disponibles, à ce jour remplissage à 70%.
- ✓ Demande si la mairie a des informations concernant l'entretien de la route entre Bruebach et Steinbrunn, les panneaux d'indication « Trous en formation » sont apposés depuis plusieurs semaines.

Nous n'avons aucune information sur ses travaux qui, sont à la charge de la Collectivité européenne d'Alsace.

Mme Brigitte ESTERMANN indique que la fouille, pour les travaux d'EDF de la rue du Ziel, n'est toujours pas remise en état.

Mme Brigitte OSTERTAG souligne qu'il en est de même pour celle de la rue du Frohberg.

M. Christophe SIX précise qu'il a déjà téléphoné et fait plusieurs courriels de relance à ce sujet.

M. Jean-Marc JUND demande qui va reprendre les rustines de l'entreprise TP HARTMANN.

M. Christophe SIX indique que c'est l'entreprise.

- Madame Priscille BAKAJ

- ✓ Constate que le fléchage de la salle polyvalente est en place.

Deux panneaux supplémentaires sont en commande et seront installés dès réception.

✓ Kiosque à Pizzas : a-t-on des nouvelles du service des ABF à la suite du dépôt du dossier
Pas de retour à ce jour.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22 h 00.

Conseil Municipal du 02 mars 2023**Liste des délibérations**

Les membres du Conseil Municipal ont adopté les délibérations suivantes :

1. Désignation du secrétaire de séance

Mme Caroline MULLER est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages exprimés.

2. Approbation du procès-verbal du 8 décembre 2022

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

3. Information du Conseil Municipal sur les décisions prises par délégation de pouvoir au maire

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par délégation de pouvoir par Monsieur le Maire, à l'exception de Brigitte OSTERTAG qui s'abstient.

4. Travaux**4.1. Débroussaillage des chemins et des rues sur le ban communal**

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

4.2. Terrain multisport et aire de jeux : Avant-projet définitif

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

5. Finances**5.1. Subventions aux associations**

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

5.2. Programme 5000 équipements sportifs : Demande de subvention dans le cadre de la création du terrain multisport et aire de jeux

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

6. Convention de prestation de services avec Mulhouse Alsace Agglomération pour l'exercice de la compétence eau

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

7. Personnel communal : Création d'un poste permanent d'adjoint administratif principal de 2ème classe

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

8. Désaffectation et déclassement du domaine public d'une parcelle de terrain située 11 rue de Zillisheim

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

QUESTIONS DIVERSES

Le Procès-verbal est approuvé le 06 avril 2023 par :

La Secrétaire de séance,
Caroline MULLER



Le Maire,
Gilles SCHILLINGER



P.V. mis en ligne le 11 avril 2023 sur le site internet de la Commune de Bruebach :
Bruebach.fr

